

STATUTS ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE – la Maison des Associations –

ART 1 - VALEURS CONSTITUTION ET DENOMINATION

S'adresser aux Associations Loi 1901 de tous les secteurs d'activité dans leur diversité et leur pluralisme.

Décliner des valeurs universelles, des droits humains fondamentaux et des valeurs républicaines comme la laïcité, la démocratie, la citoyenneté, la solidarité, le respect de l'autre. Favoriser, l'engagement bénévole et citoyen, le civisme associatif et l'autonomie des Associations dans leurs rapports avec les partenaires publics et privés.

Encourager les complémentarités inter associatives.

Promouvoir un fonctionnement démocratique des Associations en permettant, entre autres, l'accès de tous à l'information et à la décision.

Sur ces valeurs, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE – la Maison des Associations –

Ci-après désignée « **Association** ».

Sa durée est illimitée.

ART 2 – BUTS

Cette Association a pour buts :

- L'aide aux institutions associatives déclarées de la loi 1901 dans les domaines du conseil, de l'information et de la formation de leurs bénévoles et techniciens, de l'accompagnement de projets associatifs, de l'accompagnement des Associations employeurs.
- L'aide logistique aux associations déclarées de la loi 1901, par la vente de prestations dans les domaines suivants :
 - Communication multimédia (Reprographie, création de sites internet, photocopies, façonnage, reliure, pliage, PAO)
 - Événementiel (Locations de matériels audiovisuels, vidéo et de sonorisations, d'éclairages de scène, organisation de reportages)
 - Vente de fournitures (de Bureau, DVD)
 - Affranchissements postaux
 - Prêt ou location de locaux
 - Tenue et exploitation d'un fichier des Associations de Quimper et sa région.
- L'accompagnement des associations employeurs adhérentes (Traitement des salaires, charges, déclarations sociales et conseils, formation continue).

- La promotion de la vie associative (par l'organisation d'événements, sites internet, observatoires, études, supports de communication, etc.)
- La gestion, l'administration de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille - la Maison des Associations - et toutes études concernant l'évolution de ses missions ayant un intérêt pour la vie associative.

ART 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'**Association** est fixé à QUIMPER.

L'adresse de l'**Association** est celle de la Maison des Associations de la Ville.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ART 4 - COMPOSITION

L'**Association** se compose de deux catégories de membres, les membres adhérents et les membres d'honneur.

Sont membres adhérents de l'**Association**, les associations dont l'adhésion a été validée par le Bureau et à jour de leur cotisation. Chaque association désigne nominativement par écrit l'un de ses adhérents pour la représenter dans les instances de l'**Espace Associatif**. Cette personne est désignée ci-après sous le terme « **représentant associatif** ».

Chaque membre adhérent dispose d'une voix.

L'**Association** peut compter également des membres d'honneur qui ont joué un rôle éminent dans le parcours de l'**Association**. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou des collectivités partenaires. Cette catégorie de membre se prononce à titre consultatif uniquement.

ART 5 - ADHÉSION

Toute demande de première adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur et adressée à la Présidence ou aux Co-Présidents.

L'admission des membres adhérents est validée par le Bureau. Ce dernier prend l'avis du Conseil d'Administration en cas d'interrogation sur la nature de l'association.

L'admission des membres d'honneur est validée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

En cas de refus, le Bureau ou le Conseil d'Administration ne sont pas tenus de justifier le motif de leur décision.

Chaque membre adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts.

ART 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par la dissolution de l'association adhérente
- Par démission adressée par écrit au Conseil d'Administration
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et non-respect du règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation

Avant la prise éventuelle de décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Il sera convoqué par le Conseil d'Administration ou les membres mandatés à cet effet, dans le mois suivant la réception du courrier. Pour cet entretien il pourra se faire assister par une association membre.

ART 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'**Association** comprennent :

1. Le montant des cotisations
2. Les subventions de l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales (la Région, le Département, des Communes et des Communautés de Communes...) ainsi que celles versées par des Administrations ou organismes publics ou parapublics.
3. Les résultats des manifestations organisées par l'**Association** et pour son seul profit.
4. La participation aux frais des usagers. La vente de prestations (réf article 2)
5. Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ART 8 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (ANNUELLE)

8.1. Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille - la Maison des Associations.

Les membres adhérents doivent être à jour de leur cotisation de l'année N-1. Chaque membre y est représenté par un **représentant associatif** âgé d'au moins 16 ans le jour de l'Assemblée Générale.

8.2 Fonctionnement

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que la situation de l'**Association** le nécessite.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et figure sur les convocations. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'**Association** sont convoqués par le Président ou en son absence, par un membre du Bureau mandaté à cet effet par cet organe. En cas de Co-Présidence, le Co-Président en charge du secrétariat de l'**Association** procède à cette convocation.

Il n'y a pas de quorum. L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque association à jour de sa cotisation ne peut être représentée que par un seul **représentant associatif** au cours des votes.

Une personne ne peut détenir le pouvoir que d'une seule autre association en plus de celle qu'elle représente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres adhérents, présents ou représentés.

8.3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport d'activité de l'exercice écoulé
- Approuver les comptes de l'exercice clos établis par le Trésorier ou Coprésident en charge des finances
- Voter le budget prévisionnel
- Approuver le rapport d'orientation de l'**Association**

- Procéder au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration en élisant les nouveaux membres du Conseil d'Administration
- Délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour
- Autoriser la conclusion d'actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

ART 9 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

9.1. Composition

L'Association est dirigée et administrée par un Conseil d'Administration de 15 à 24 membres adhérents représentés par leurs représentants associatifs. L'association adhérente est élue pour 3 ans au scrutin secret. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Chaque association souhaitant se présenter au Conseil d'Administration doit proposer sa candidature au plus tard 10 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Chaque association adhérente de l'Espace Associatif désigne nominativement par écrit la personne chargée de la représenter au Conseil d'Administration. Les associations élues au Conseil d'Administration de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille ont tout pouvoir pour désigner, remplacer leur représentant aux réunions.

En cas de vacance de poste (dissolution, démission, exclusion de l'Association) le Conseil d'Administration peut procéder au remplacement des membres adhérents.

Les pouvoirs des membres ainsi ratifiés prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés.

Ces nominations seront soumises à l'Assemblée Générale suivante pour validation.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut être âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.

Les membres d'honneur siègent au Conseil d'Administration de **l'Association**, à titre consultatif.

La Direction de **l'Association** et le/a représentant/e du CSE assistent aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif, et sur invitation. D'autres salariés de **l'Association** peuvent y être invités suivant le sujet à l'ordre du jour. Ils n'ont pas de voix délibérative.

9.2 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, et chaque fois qu'il est besoin, sur convocation écrite du Président ou de ses Co-Présidents ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. La convocation établie par écrit - courriel ou courrier - doit être transmise aux membres du Conseil d'Administration au moins 7 jours avant la tenue de la séance.

Pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement, il est nécessaire que le tiers + un de ses membres soient présents ou représentés au moyen d'un pouvoir. Si ce chiffre n'est pas atteint, une autre réunion du Conseil d'Administration est convoquée au moins 8 jours plus tard et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut détenir qu'un seul pouvoir de vote en plus de sa propre voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans s'être excusé 3 séances consécutivement sera considéré comme démissionnaire.

Un procès-verbal sera établi après chaque réunion, et transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration.

9.3 Pouvoirs – Missions

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de **l'Association**.

Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- Validation du rapport d'activité, du rapport financier, du rapport d'orientation et du budget prévisionnel présentés par le Bureau, en vue de leur présentation à l'AGO
- Convocation des Assemblées Générales et fixation de leur ordre du jour.
- Autorisation des emprunts nécessaires au fonctionnement de l'Espace Associatif

Les partenariats financiers avec les collectivités ou toute institution publique, ou privée, sont déterminés chaque année en Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les partenaires financiers et opérationnels (ou leurs représentants) peuvent être invités aux Conseils d'Administration à titre consultatif.

ART 10 - LE BUREAU

10.1 Composition

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins quatre et d'au plus **8 représentants associatifs**. Ils sont désignés au scrutin secret (excepté demande expresse contraire émise par la majorité des administrateurs).

Le Bureau est renouvelable chaque année, ses membres étant rééligibles.

La Direction salariée de **l'Association** assiste aux réunions de Bureau à titre consultatif, sur invitation.

Le Bureau peut inviter d'autres membres du Conseil d'Administration, des adhérents, des chargés de mission et des salariés, ceux-ci intervenant à titre consultatif.

Le Bureau est organisé autour d'une Présidence unique ou autour d'une Co-Présidence constituée de membres élus au Bureau.

Si une présidence unique se présente, elle sera toujours prioritaire sur l'organisation en Co-Présidence.

☞ Bureau avec Présidence unique

Si le Bureau est constitué autour d'une présidence unique, le Conseil d'Administration doit nommer au moins :

- 1 Président - 1 Secrétaire
- 1 Vice-Président - 1 Trésorier

Des adjoints et responsables de mission peuvent être nommés, selon le choix du Conseil d'Administration.

Le Président est alors seul responsable légal de l'Association. Il donne délégation à la Direction en sa qualité de Président.

☞ Bureau avec Co-Présidents :

Le Conseil d'Administration et le Bureau sont présidés par les Co-Présidents. Les délégations des Co-Présidents et des autres membres du Bureau doivent être précisément définies dans le Règlement Intérieur afin de couvrir toutes les responsabilités leur incombant.

Le Conseil d'Administration doit s'assurer que toutes les délégations d'administration, de gestion et de représentation sont réellement attribuées.

Les Co-Présidents sont les représentants légaux de **l'Association**. Ils disposent tous des mêmes pouvoirs ; ils peuvent donner délégation à la Direction, ainsi qu'à d'autres membres du Conseil d'Administration. Les décisions qu'ils prennent sont collégiales. Ils sont solidaires de la décision d'un seul dans les conditions et limites fixées dans le Règlement Intérieur.

En cas de représentation de **l'Association** en Justice, les Co-Présidents ne peuvent être représentés que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Ce mandataire sera désigné par le Conseil d'Administration.

10.2 Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins 6 fois par an et aussi souvent que besoin sur convocation écrite de son Président ou du membre du Bureau en charge du secrétariat, ou sur demande de la moitié de ses membres. En cas d'absence, cette convocation sera effectuée par la Direction Salariée, qui signera en P/o (« Par Ordre de »).

Les décisions sont collégiales et prises à la majorité simple, aucune voix n'étant prépondérante.

Un procès-verbal est établi après chaque réunion, et transmis par écrit à tous les membres du Bureau.

10.3 Pouvoirs -Missions

Le Bureau assure la gestion courante de **l'Association** et met en œuvre les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il valide les demandes d'adhésions.

ART 11- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur fixant les différentes modalités de fonctionnement de L'Espace Associatif Quimper Cornouaille - la Maison des Associations - est établi, il précise également certains points non prévus par les présents Statuts. Il est établi et validé par le Conseil d'Administration. Il est à disposition de tous les adhérents. Concernant le fonctionnement des Instances, il prévoit au moins le contenu des délégations des administrateurs membres du Bureau.

ART 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir :

- Les modifications à apporter aux présents statuts,
- La dissolution de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille – La Maison des Associations
- Et toutes questions prévues par le règlement intérieur.

Elle est convoquée suivant les mêmes dispositions qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre le 1/12^{ème} des membres actifs présents ou représentés.

Chaque association présente pourra disposer d' 1 pouvoir en plus du sien.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais au minimum à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents ou représentés.

ART 13 - DÉVOLUTION DES BIENS EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'**Association** et dont elle détermine les pouvoirs.

ART 14 - MODIFICATIONS

Toute modification dans l'Administration de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille - la Maison des Associations, tout changement dans les statuts, feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Finistère.

La Co-Présidente
Martine CARDALIAGUET



Le Co-Président
Pascal PETIT



